



Téléphone : 01 64 04 50 37

Télécopie : 01 64 04 57 80

E-mail : mairie@rebais.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du MARDI 8 DECEMBRE 2020**

L'an deux-mille-vingt, le huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer rural de Rebais, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRE, maire.

Présents : BONHOMME Daniel - DECARSIN Bleuette - LEMAIRE Alain - CARRÉ Benoit - DESSAIN Corine - JORAND Michel-TENARDIE Aurore - DECLERCQ Jean-Philippe - PINTO-DEMAISON Graciosa - CHENTOUF Amar - LE TIEC Valérie - DOMINIQUE-ALLAIN Esther - CHARLON Suzanne - ABEL Michaël - AUVRAY Eliane - Mme DESCLAUD-THIRIET Chantal-M. MARECHAL Patrick

Absents excusés: Adelaïde PIRES DA COSTA - Éric MEUNIER

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 520,22 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Rebais afin de financer l'achat de vélos.
- **FIXE** les tarifs des concessions funéraires à compter du 8 décembre 2020 et **APPROUVE** le règlement du cimetière.
- **PREND ACTE** du rapport établi par le S2E 77 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable afférent à l'exercice 2019.
- **DESIGNE** Monsieur Alain LEMAIRE, élu référent Titulaire pour le PLUi et Monsieur Benoit CARRE, élu référent Suppléant.
- **DECIDE** de désigner, Monsieur Benoit CARRE, Maire, comme référent unique de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.
- **PROCEDE** à la formation des commissions communales dont le Maire est le président de droit.
- **PROCEDE** ensuite à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.
- **PREND** acte des décisions prises en vertu des délégations accordées au maire.
- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition de service entre la commune et la CC2M dans le cadre de la bonne organisation des services de chaque structure (périscolaire – restauration scolaire – ALSH) suite au transfert de compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes des 2 Morin
- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition de biens et d'équipements relatifs au transfert de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » à la CC2M.
- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition des locaux situés 143 rue de l'Arquebuse à la CC2M relatif au transfert de la compétence optionnelle « Gestion et fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement » à la CC2M



Le Maire,

Benoit CARRE